

Cadre et prestations du service de conseil pédagogique dans la HES-SO

1. Introduction, objectif

Le présent document décrit le cadre des prestations du service de conseil pédagogique de la HES-SO.

Dans ce service, il s'agit de promouvoir et d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'offrir du conseil et un soutien pédagogique pratique et personnalisé aux membres du corps enseignant ainsi qu'aux personnes exerçant des responsabilités en lien avec la formation.

Ce service est assuré par le conseiller ou la conseillère pédagogique et didactique de la HES-SO. Le présent document décrit les prestations de service fournies par cette personne aux enseignant-e-s et aux écoles et établissements de la HES-SO.

2. Fondements

Le service de conseil assure le soutien pédagogique externe au sens de l'article 12 des « Directives sur les qualifications didactiques du personnel d'enseignement de la HES-SO » du 6 mars 2003 et de l'article 12 des « Directives transitoires sur les qualifications didactiques du personnel d'enseignement de la HES-S2 » du 3 septembre 2004. À ce titre, ce service complète l'offre de formation didactique et l'évaluation de l'enseignement afin de faire reposer la qualification didactique des enseignant-e-s sur une cohérence systémique.

3. Rôle du service de conseil

Le service de conseil assure l'appui et le conseil pédagogique du corps enseignant (soutien pédagogique pour les enseignant-e-s) ainsi que des personnes qui exercent des responsabilités en lien avec la formation (conseil et expertise pédagogique pour les écoles et établissements).

Le service de conseil est disponible pour traiter tout problème pédagogique mais n'est pas un intermédiaire entre les étudiant-e-s et le corps enseignant ou entre la direction et le corps enseignant. Il ne remplit donc pas des fonctions de médiation.

4. Principe de réalisation

Les prestations de conseil sont fournies par un service itinérant qui assure une présence sur demande dans chacun des établissements de la HES-SO. Ces prestations n'entraînent aucun coût pour les enseignant-e-s ou les écoles ou établissements qui y font appel.

Les prestations du service itinérant de conseil sont coordonnées avec l'offre de formation pédagogique et didactique proposée aux enseignant-e-s, afin de faire le meilleur usage de cette dernière.

5. Prestations et conditions du service itinérant de conseil pour les enseignant-e-s

Le service itinérant de conseil et d'appui pédagogique est disponible pour tous les membres du corps enseignant, nouvellement ou anciennement engagés, professeur-e-s à plein temps ou chargé-e-s de cours, ou encore assistant-e-s exerçant une tâche d'enseignement. Pour les nouveaux membres du corps enseignant, le service de conseil intervient en complément de l'éventuel mentor local à l'école et autant que possible de manière coordonnée avec celui-ci.

Le service de conseil est fourni uniquement à la demande explicite et personnelle de l'enseignant-e qui souhaite en bénéficier. Pour cela, l'enseignant-e s'adresse directement au service de conseil pédagogique, sans devoir en référer à un organe de son établissement.

Le service de conseil pédagogique ne remplit pas de fonction d'évaluation des enseignant-e-s pour le compte des responsables, des directions des établissements ou d'autres organes de la HES-SO.

L'ensemble des activités de conseil individuel aux enseignant-e-s se fait avec garantie de confidentialité en ce qui concerne les contenus traités et les résultats observés. Seules des données anonymes sur les prestations fournies peuvent être diffusées.

Sur demande explicite de leur part, les établissements peuvent cependant être informés des identités des enseignant-e-s de leur propre corps enseignant ayant eu recours au service de conseil. Les contenus traités et les résultats observés demeurent cependant confidentiels et ne sont pas communiqués. Seul-e l'enseignant-e concerné-e peut autoriser la levée de cette confidentialité.

Les services suivants sont typiquement proposés aux enseignant-e-s :

- Prise de contact auprès des nouveaux membres du corps enseignant, en coordination avec leurs mentors, afin de les informer (offre et possibilités de formation et conseil, demandes particulières), de faire ultérieurement le point (déroulement des premiers cours) et de proposer une évaluation de cours.
- Analyse et conseil pédagogique en lien avec des évaluations de cours au moyen de questionnaires aux étudiants ou par observation en classe: utilisation des résultats d'évaluations existantes ; préparation d'évaluations spécifiques ; adaptation de questionnaires ; dépouillement, analyse et interprétation des résultats recueillis ; propositions de changements ; suivi des changements entrepris.
- Soutien pédagogique personnalisé dans la durée (« coaching » au moyen d'une série d'entretiens) pour des enseignant-e-s confrontés à des situations ou difficultés particulières.
- Formation et conseil ponctuel sur tout autre aspect pédagogique ou didactique: préparation d'un cours, clarification des objectifs de formation, sélection des contenus, choix des méthodes d'enseignement, techniques d'exposé, rédaction des supports visuels et écrits, correction et notation de travaux d'étudiant-e-s, problèmes spécifiques rencontrés, conflits, discipline, etc.
- Appui et conseil pédagogique aux mentors: échanges périodiques, rencontres entre mentors, clarification des besoins spécifiques de ceux-ci.
- Orientation en matière de formation continue pédagogique et didactique.
- Mise à disposition de ressources pédagogiques et didactiques (ouvrages, documents, etc.).

6. Prestations et conditions du service itinérant de conseil pour les établissements

Le service itinérant de conseil et d'expertise pédagogique est disponible pour toutes les écoles, les établissements et les organes de la HES-SO en vue de l'accompagnement d'activités ou de projets qui incluent une dimension pédagogique.

Le service de conseil est fourni à la demande de l'organe qui en bénéficie, à n'importe quel échelon : au Siège de la HES-SO, dans un domaine d'enseignement, un établissement, une école, un département, une filière, une filière-site, pour un groupe d'enseignant-e-s, un groupe de travail ad-hoc ou une personne en charge d'une responsabilité spécifique.

Contrairement au cadre garanti pour le conseil individuel aux enseignant-e-s, le conseil aux établissements n'est pas soumis à la confidentialité, à moins que le bénéficiaire ne le demande explicitement. Sans cela, le service de conseil remplit une mission de communication et d'échange entre établissements et favorise ainsi la diffusion d'expériences, d'informations et de résultats entre sites et établissements de la HES-SO, afin de mieux coordonner les efforts respectifs et d'éviter l'inutile répétition de travaux, de réflexions ou d'expériences déjà menés ailleurs.

Les services suivants sont typiquement proposés aux établissements et aux organes responsables :

- Participation du conseiller ou de la conseillère aux travaux de commissions ou de groupes de travail (révision, réformes, choix d'options pédagogiques, etc.).
- Analyse ou expertise de situations (procédures et questionnaires utilisés dans l'évaluation de l'enseignement par exemple).
- Accompagnement lors de la mise en place de projets ou de réformes (modularisation, mise en place des mentors, etc.).
- Animation de réflexions, d'échanges et de travaux d'analyse et d'amélioration de pratique menés au sein de groupes d'enseignant-e-s.
- Aide à la mise en place et au fonctionnement du système local de mentors: détermination du cadre d'activité, clarification des fonctions à remplir, cahier des charges, choix et introduction des personnes, formation additionnelle souhaitable, charte ou règles de fonctionnement, suivi et valorisation des activités accomplies, etc.
- Analyse ou conception d'une offre de formation pédagogique et didactique pour les enseignant-e-s. À noter que la formation pédagogique et didactique ne fait pas en elle-même partie du service de conseil, mais que celui-ci peut traiter de l'analyse des besoins des enseignant-e-s et de l'offre existante en matière de formation.

7. Volume et conditions des prestations

Les prestations du service itinérant de conseil sont réparties entre les établissements selon les demandes et proportionnellement aux besoins de ceux-ci, en proposant une présence sur chacun des sites respectifs. Le service de conseil peut être contacté directement par les enseignant-e-s ou les personnes qui souhaitent bénéficier des prestations de conseil individuel ou pour établissements.

En cas de demande qui excède la disponibilité, le service de conseil établit des priorités selon les besoins en veillant à répartir les prestations entre les différents établissements, ou selon des priorités qui sont convenues avec le groupe de répondant-e-s « formation didactique et pédagogique des enseignant-e-s ».

Chaque établissement bénéficiaire de prestations met à disposition du conseiller ou de la conseillère un lieu de réunion adéquat pour ses interventions mais n'a pas d'autres charges à assumer. Il n'y a pas de

frais encourus pour bénéficier du service de conseil, ni pour les enseignant-e-s ni pour les établissements.

Le service de conseil établit un décompte trimestriel des activités conduites ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

8. Exclusion de garantie

Le conseiller ou la conseillère s'engage à fournir ses prestations de conseil en appliquant ses meilleures connaissances. Aucune garantie ne peut cependant être fournie quant à l'exactitude et à l'adéquation des conseils fournis ou quant à l'atteinte d'un but particulier. L'enseignant-e ou l'établissement qui sollicite le service de conseil assume seul la responsabilité des projets ou actions fondées sur les prestations de conseil fournies.

Approuvé par le Groupe de répondant-e-s « formation didactique et pédagogique des enseignant-e-s » dans sa séance du 28 juin 2006.
